

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 14.06.2023.

DECISION N°34/2023

OBJET : DEFENSE DES INTERETS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 16 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête en référé déposée le 9 juin 2023, par Monsieur GOPEEGADOO Vijay auprès du greffe du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le N°2305757-13 ;

DECIDE

Article unique : de désigner Maître Jérôme PITON, Avocat à la Cour, sis 11 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête en référé déposée par Monsieur GOPEEGADOO Vijay auprès du greffe du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le N°2305757-13.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 13 JUIN 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

